

## SEANCE DU 23 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROYER Brigitte, Maire.

**Présents** : BERNE Virginie, CHANCRIN Marion, CHAPELON Mireille, DESCOURS Dominique, GILLON Bernard, KHARCHOUF Driss, ROYER Brigitte, SENECLAUZE Marie-Claire.

**Absents excusés** : BERNE Muriel, CHAABI Sami, DESCHAUX Sophie, GARNODIER Hélène, GONNARD David, LIONNETON Frédéric, MONTET Christophe

**Absents non excusés** : /

**Procurations** : BERNE Muriel à BERNE Virginie,

**Secrétaire** : CHAPELON Mireille.

Le procès verbal de la séance du 28 mars 2017 est lu et adopté à l'unanimité.

---

### **Délibération n°13-2017**

#### **Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), prescrit par arrêté préfectoral du 13 juin 2014 et qui se trouve désormais dans la phase préalable à sa mise à l'enquête publique.

Ce PPR traite des risques liés à l'inondation du Rhône et des affluents (Bachasse, Ozon, de la Vernate et des Murets).

Madame le Maire rappelle que dans un premier temps, lors d'une réunion du 9 avril 2013, Monsieur BERNARD Jérôme représentant le service Urbanisme et Territoires – Prévention des risques de la Direction Départementale des Territoires a expliqué aux conseillers que le PPRI était un document de prévention du risque. Il doit maîtriser le développement urbain pour ne pas augmenter le risque pour les personnes, en cas d'événements naturels, réduire le coût des dommages, préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver le risque à l'amont et à l'aval. (Décret n° 2011-2018 du 29/12/11 portant réforme de l'EP, en application de la loi Grenelle du 12/07/2010). Dans un premier temps, nous avons déterminé en réunion un périmètre d'études comportant les Zones inondables du Rhône et les Zones inondables des affluents. Nous nous sommes aidés de l'étude du Cabinet SAFEGE concernant le **programme de restauration hydraulique et écologique du bassin versant de l'Ozon** (bilan qui a été financée par le SIVU DE LAY OZON) dans le cadre du Contrat de rivières Ay-Ozon.

En application des articles R625-7 et R562-8 du code de l'Environnement, le projet de PPR présenté ce jour comprend :

1. Un rapport de prévention qui explicite les fondements du PPR, la description de l'aléa, la définition du risque et sa traduction en zonage et règlement ;
2. Les cartes des aléas qui déterminent les types d'aléas et leur intensité, et les localisent ;
3. La carte des enjeux répertoriés à l'intérieur et/ou à proximité des zones d'aléas ;
4. Le zonage qui est le résultat de la superposition des cartes des aléas avec les enjeux de la commune.

Le dossier fait apparaître quatre zones à savoir :

- . une zone R (zone rouge) correspondant à une zone de contrainte forte. Elle a pour principe l'interdiction
- . un secteur Ra qui est la bande de sécurité (100 mètres) à l'arrière des digues. Ce secteur est strictement inconstructible
- . une zone V (zone verte)
- . une zone B (zone bleue) qui est une zone de contrainte modérée. Elle a pour principe la constructibilité sous conditions.

Ce dossier a été remis le 29 mars 2017 et le conseil municipal est sollicité pour donner son avis dans un délai de 2 mois.

Le Conseil Municipal avec une abstention et une 8 voix pour :

- APPROUVE le plan de prévention des risques d'inondation
- EMET les réserves suivantes, par rapport au zonage initial qui avait été délimité par le

cabinet d'études « Safège »

- ♦ Les riverains ont vu monter l'eau jusqu'au parcelles B1425, B833, B1565
- ♦ Les ruisseaux de la commune n'ont pas été tous pris en compte.
- ♦ Le ruisseau « des Murets » s'appelle ruisseau « du Péage »

### **Délibération n°14-2017**

#### **Zone Natura 2000 – Affluents rive droite du Rhône –**

Madame le Maire présente aux conseillers le dossier de consultation officielle des périmètres du site FR820 1663 – B 15 « Affluents rive droite du Rhône » au titre de la directive Habitats – Faune -Flore. Elle donne lecture du compte-rendu de la réunion du comité de pilotage local du site FR 820 1663 – B 15 « Affluents rive droite du Rhône » (Ardèche) dans le cadre de Natura 2000 qui s'est tenu le 8 novembre 2016.

Les modifications du périmètre du site sur lesquelles porte la consultation résultent de la proposition et de la validation du comité de pilotage local de ce site.

Le Conseil Municipal d'Arras est invité à délibérer pour fournir un avis motivé sur ce périmètre dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier de consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le périmètre du site FR820 1663- B 15 « Affluents rive droite du Rhône » (Ardèche) dans le cadre de Natura 2000 tel qu'il a été présenté.

### **Délibération n°15-2017**

#### **Délibération sur les heures complémentaires**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

- DECIDE :

- ♦ Les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivant :
  - Adjoint d'animation territorial 2eme classe
- ♦ Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

**Délibération n°16-2017**  
**Convention Syndicat Ardèche Musique et Danse**

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la mission d'éducation musicale en milieu scolaire a été transférée à l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche. Elle donne lecture au Conseil Municipal de la nouvelle convention pour l'année scolaire 2017-2018.

Le coût de la prestation 2017/2018 s'élève à 1791 Euros pour 15 séances d'une heure pour chacun des trois cycles de l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des ses membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention "éveil musical" 2017/2018 avec l'E.D.M.D.A.

**Délibération modificative n°1-2017**  
**manuels scolaires – Achats des tablettes**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter les crédits pour l'achat de tablettes pour l'école et de livres scolaires et de matériel pour le service technique :

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<i>Opération 102 : Equipements</i>	
	<u>Art 2183</u> 1000 euros	<u>Art 021</u> Viremt de la section de fonct 4000 euros
	<i>Opération 126 : Tablettes école</i>	
	<u>Art 2183</u> 3000 euros	
<b>TOTAL</b>	4000	4000

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<i>Art 6067 : fournitures scolaires</i>	<i>Art 7355 : Taxe énergie hydraulique 1000 euros</i>
	730 euros	
	<i>Art 021 : Charges de gestion</i>	<i>Art 6419 : rembt sur rémunération 4 730 euros</i>
	4000 euros	
<b>TOTAL</b>	4730	4730

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget général qui s'équilibre à 4 000 Euros en section d'investissement et 3 730 Euros en section de fonctionnement.

